

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 9 NOVEMBRE 2020

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce neuvième jour de novembre, de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

20-11-128 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

20-11-129 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

20-11-130 **COMITÉ DU PÈRE NOËL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu d'autoriser le versement d'une aide financière de quatre cents dollars (400 \$) tel qu'établi dans la politique d'aide aux organismes, pour la Fête de Noël organiser par le Comité du Père Noël et attribuer les sommes réservées pour la Fête de la famille qui a été annulée au printemps dernier. L'activité aura lieu le 13 décembre prochain.

ADOPTÉE

CARTE DE LOISIR - MADAME VALÉRIE PELLETIER

Monsieur Réjean Richard, maire, explique les raisons qui motive les membres du conseil de ne pas rembourser les frais de carte de loisir encouru par des citoyens de La Motte pour participer à des activités de loisirs dans la Ville de Malartic.



INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec la lettre de Monsieur Lafrenière, le nettoyage et l'inspection du réseau de canalisation communautaire du périmètre urbain, les soumissions pour le débroussaillage, la vitesse et la sécurité dans le village, le vandalisme et l'entreprise MC Mines sont émises par des membres de l'assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

PUBLICITÉ RADIO - GROS LOT DE NOËL

Les membres du conseil ont décidé de ne pas faire l'achat de publicité et de ne pas accepter l'offre de radio énergie.

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois d'octobre dernier.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE-HÉVA/LA MOTTE

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités du service de sécurité incendie Rivière-Héva/La Motte pour le mois de septembre.

VOIRIE

20-11-131 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat



regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*le chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

20-11-132 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - DEMANDE DE VERSEMENT PPA-ES**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Motte approuve les dépenses d'un montant de vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six dollars et soixante-dix-sept sous (26 386,77 \$), relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois d'octobre 2020.

20-11-133 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que les comptes du mois d'octobre 2020 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-cinq dollars et soixante-huit sous. (183 555,68 \$)

Abi-Quip vente et service	34 377,52 \$
Bois Turcotte	401,68 \$
Boutin performance	287,38 \$
Boutique du bureau Gyva	262,81 \$
Brandt Tractor LTD	1268,99 \$
Can Explore	53 026,47 \$
Desjardins sécurité financière	1 552,32 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	4 297,33 \$
Envirobi	2 517,73 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	856,00 \$
Garage Tardif	1 534,00 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	312,91 \$
Guay, Jean-Claude	480,00 \$
Hydro-Québec	1 033,24 \$
La Capital assurance	1617,58 \$
Labrèche Pierre	141,42 \$
M & M Nord-Ouest	451,14 \$
M. caextrême	543,26 \$
Mabo, Centre du camion	384,57 \$
Master card	265,36 \$
Mc Mines	5 969,33 \$
Messer canada inc.	354,09 \$
Ministre des finances	16 838,00 \$
Ministre du Revenu	9 195,04 \$
Montréal Tracteur	107,15 \$
Municipalité de La Corne	503,03 \$
Municipalité de Rivière-Héva	1 782,02 \$
Pelletier Nettoie tout	310,43 \$
PG Solutions	3 831,37 \$
Pharmacie Jean Coutu	333,66 \$
Pneus GBM inc.	3 511,42 \$
Postes Canada	60,48 \$
Receveur général du Canada	3 554,02 \$
Rôle de paie	22 403,91 \$
Sanimos	1 260,22 \$
Sécuriplus	143,72 \$
Sylvie Gagnon notaire	1 398,82 \$
Télébec	259,36 \$
Terrapure	549,56 \$
UAP	389,74 \$
Ville d'Amos	5 188,60 \$
Total :	<u>183 555,68 \$</u>

ADOPTÉE



DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2020

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2020 qui inclut les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour terminer l'exercice courant.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil soient : Messieurs Réjean Richard, Luc St-Pierre, Marcel Masse, Michel Savard, Yanick Lacroix et Marcel Bourassa ainsi que Madame Karyn Chabot.

20-11-134 MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 19-12-157 et 20-08-100 prévoient que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 13 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayé en date du 31 mars, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre est établi à 0 % par année ;

QUE le taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

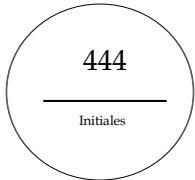
DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour le non-paiement des taxes.

20-11-135 VENTE TERRAIN 4 593 537

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'accepter l'offre d'achat de messieurs Daniel Cossette et Jean-Claude Guay pour les lots rénovés 4 593 727 et 4 593 537 pour une somme de quarante mille (40 000 \$) dollars avant taxes et d'autoriser monsieur Réjean Richard, Maire ainsi que madame Rachel Cossette directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE



20-11-136 **ENTENTE AVEC MEJ**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à signer les documents nécessaires pour l'entente animation avec Mobilisation Espoir Jeunesse et de nommer madame Johanne Morin, agente de développement entant que répondante de l'entente.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

20-11-137 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

20-11-130

20-11-133

Signé ce dixième jour de novembre
de l'an deux mille vingt